



FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Qu'est-ce que c'est ?

Le **Fonds pour le Développement de la Vie Associative (F.D.V.A.)** est un dispositif financier de l'Etat de **soutien au développement de la vie associative** avec des priorités de financement. Il y a deux volets, les associations sportives ne sont éligibles qu'au volet "Fonctionnement global et actions innovantes".*

Appel à projets

Le présent appel à projets répond au soutien aux associations souhaitant **financer son activité globale**.

Documents utiles



- [FDVA "fonctionnement-innovation" : les appels à projets 2022](#)
- Retrouvez l'appel à projets régional Grand Est [ici](#)

Pour qui ?

Ce financement s'adresse aux **petites et moyennes associations** dont les associations sportives.

Comment faire une demande ?

Via la plateforme : [Le Compte Asso](#), le club devra déposer le dossier d'appel à projets complété.

Il devra être déposé **avant le 17 février 2022 midi**.

*Les associations sportives ne sont pas éligibles pour le volet "Formation des bénévoles".

Associations éligibles

Sont éligibles :

- Les **associations du Grand Est**, ayant leur siège social dans la région,
- Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique et transparence financière.

Actions éligibles

Sont éligibles :

- Le **fonctionnement global** de l'association,
- Le financement d'un **projet en cohérence avec l'objet de l'association** et concourant au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Période d'actions

Le projet devra être **réalisé en 2022** ou avoir été engagé, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Modalités de soutien

Les subventions pourront varier de **1 000€ à 15 000€** pour les projets **départementaux**.

Les subventions pourront varier de **1 000€ à 20 000€** pour les projets interdépartementaux et **régionaux**.

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80% du coût total du projet.

Orientations régionales

Les projets devront prioritairement viser à :

- Participer au **soutien** de l'engagement bénévole,
- Renforcer la **gouvernance** associative,
- Soutenir l'**animation** des territoires en favorisant les relations partenariales entre acteurs,
- Tendre à renforcer l'**égalité** entre les territoires et la participation citoyenne.

Pièces obligatoires au dossier

Pièces à vérifier ou à déposer sur Le Compte Asso :

- Dossier **CERFA**,
- **RIB** au nom de l'association,
- Avis de situation au **répertoire SIREN**,
- **Statuts** de l'association,
- Liste des personnes **chargées de l'administration**,
- **Rapport d'activité** le plus récent,
- **Comptes** approuvés au dernier exercice clos.



AG réalisées ? Changement au sein du comité ? Pensez à mettre à jour les documents sur votre Compte Asso avant toute demande !

Dépôt de demande de subvention

Le dépôt de la subvention se fait **en ligne** sur la plateforme Le Compte Asso :

- L'association mène une action locale ou départemental (majorité des cas) : le dépôt de la demande se fait auprès du **service départemental** jeunesse, engagement et sports du département,
- L'association mène une action sur plusieurs départements ou à l'échelle régional : le dépôt de la demande se fait auprès de la **DRAJES** (réservé aux actions Ligue),

Retrouver le code à indiquer pour demander votre subvention : voir en page suivante.

Codes subvention et contacts

DÉPARTEMENT	CODE SUBVENTION	CONTACT
Ardennes	644	stephany.baudrillard@ac-reims.fr kadire.maizi@ac-reims.fr
Aube	645	ce.sdjes10.vie-associative@ac-reims.fr
Marne	646	ce.sdjes51.fdva@ac-reims.fr william.tordjamn@ac-reims.fr
Haute-Marne	647	ce.sdjes52@ac-reims.fr
Meurthe-et-Moselle	648	ce.sdjes54.fdva@ac-nancy-metz.fr
Meuse	649	ddva55@ac-nancy-metz.fr
Moselle	650	ce.sdjes57.fdva@ac-nancy-metz.fr
Bas-Rhin	651	ce.fdva67@ac-strasbourg.fr
Haut-Rhin	652	laurent.dupuy1@ac-strasbourg.fr marie.harmi-meistermann1@ac-strasbourg.fr
Vosges	653	fdva-dsden88@ac-nancy-metz.fr
DRAJES Grand Est	643	ce.drajes-fdva@ac-nancy-metz.fr

Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers devront être déposés **pour le 17 février 2022 avant midi** pour tous les départements.